

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt et un avril deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 0. Compte rendu des délégations du président
- 1. SICTOM ISSOIRE BRIOUDE: Remplacement d'un délégué communautaire
- 2. Actualisation de la durée des amortissements des immobilisations
- 3. Budget Principal: DM n°1
- 4. Budget Annexe Maison de la Monne : DM n°1
- 5. Budget Annexe Énergie : DM n°1
- 6. Cotisation à l'ordre des architectes
- 7. Modification du tableau des effectifs
- 8. Projet de création du CIAS
- 9. Service à la personne : tarif 2023
- 10. Association FJEP: remboursement d'un trop-perçu 2022
- 11. Navette touristique à Gergovie : convention avec la Région AURA
- 12. Convention de partenariat Mond'Arverne/SMTC-AC
- 13. LEADER: subvention pour la conception et création d'itinéraires VTT

Présents: M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUNHES Julien, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme MATHELY Martine, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, MM. ROUSSEL Jean Pierre, SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEROND Éric, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard.

Absents: M. BRUN Éric a donné pouvoir à Caroline COPINEAU, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Caroline PROST, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. HEER Franz a donné pouvoir à Gilles PÉTEL, MM. JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mmes MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. MEYNIER Cédric, M. PAULET Gilles a donné pouvoir à Pascal PIGOT, Mme ROUX Valérie a donné pouvoir à Martine MATHELY, M. TALEB Franck, M. THEBAULT Alain a donné pouvoir à René GUELON, Mme TYSSANDIER Martine, Mme VALLESPI Nadine a donné pouvoir à Philippe TCHILINGHIRIAN.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

00 - COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) de procéder, dans les limites fixées par les budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts [...].;

- Par décision du 28 février 2023 (n°2023-003 bis – remplaçant la décision n°2023-003 pour une modification de forme), le Président a été autorisé à signer la convention entre MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS pour le prêt consenti dans le cadre du « dispositif Intracting sécurisé » pour le marché global de performance de la piscine Val d'Allier Comté;

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Par décision du 16 février 2023 (n°2023-007), l'avenant n°1 à la convention d'occupation du bâtiment du Clos d'Issac à Saint-Saturnin, a été signé, prolongeant ainsi l'occupation du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023.

Par délibération du 31 janvier 2018, le conseil communautaire a délégué de façon permanente au Président l'exercice du droit de préemption urbain et a permis la délégation de ce droit de préemption à une commune membre :

- Les décisions n°2023-005 et n°2023-006, rapportées au Conseil communautaire du 23 février 2023, déléguant le droit de préemption dont dispose Mond'Arverne communauté à la commune des Martres-de-Veyre, ont été annulées.

01—SIGTOM ISSOIRE BRIOUDE : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ. COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 16 juillet 2020, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au sein du comité syndical du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Conformément aux statuts du syndicat, Mond'Arverne communauté bénéficie de 9 déléqués titulaires et de 9 déléqués suppléants.

Monsieur Pierre CRUEIZE, conseiller municipal à la Sauvetat, a démissionné de son mandat de délégué titulaire de la communauté de communes au comité syndical du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.

La commune de la Sauvetat propose à son remplacement Madame Marie Josèphe BONHOMME.

Les nouveaux représentants communautaires seraient les suivants :

Déléaués titulaires :

Éric ANDOCHE

André FEUNTEN
Gilles NERON
Marie Josèphe BONHOMME
Jean Pierre BAYOL
Patrice PAGES
Alexandre COL
Régis GRANGIER
Catherine FROMAGE

<u>Délégués suppléants</u>: Alexandra JARRIGE Karine SOLOIS

Mikaël FONTFREYDE Serge PLANTADE Julien VERMOREL Nicolas LEROY David SPANO Axel WIMMEL

Laurent DOPEUX

Vote : SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

 D'approuver la désignation de Madame Marie Josèphe BONHOMME en remplacement de Monsieur Pierre CRUEIZE, pour représenter la communauté de communes au comité syndical du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.

02 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : ACTUALISATION DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

La Communauté de Communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit par conséquent fixer les durées et le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Vote : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : ACTUALISATION DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement actualisées.

03 - BUDGET PRINCIPAL: DM N°1

Il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat 2022 sur la section d'investissement et

par conséquent, de veiller à l'équilibre du budget 2023 en procédant aux modifications suivantes :

RECEITES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 001	+ 504 638.21 €
Chapitre 001	- 45 498,48 €
Chapitre 16	- 415 000.00 €
Article 1641 (EV3) Emprunt en euros	
Chapitre 13	- 44 139,73
Article1322 (AG7)	
TOTAL RI	0,00€

Vote: BUDGET PRINCIPAL: DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

04 – BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE : DM N°1

Il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat 2022 sur la section d'investissement et par conséquent, de veiller à l'équilibre du budget 2023 en procédant aux modifications suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 001		+ 41 395,45 €
Chapitre 001		- 18 429,50 €
Chapitre 021		- 22 965,95 €
	TOTAL RI	0,00 €

-	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 023		- 22 965,95 €
Chapitre 011 Article 615228		+ 22 965,95 €
7111000 010220	TOTAL DF	0,00€

Vote: BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MONNE: DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Maison de la Monne.

05 – BUDGET ANNEXE ÉNERGIE : DM N°1

Il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat 2022 sur la section d'investissement et par conséquent, de veiller à l'équilibre du budget 2023 en procédant aux modifications suivantes :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 001		+ 16 944,92 €
Chapitre 001		- 11 775,74 €
	TOTAL DI	+ 5 169,18 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 16		+ 5 169,18 €
Article 1687		
	TOTAL RI	+ 5 169,18€

Vote: BUDGET ANNEXE ÉNERGIE: DM Nº1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Énergie.

06 - COTISATION À L'ORDRE DES ARCHITECTES

Mond'Arverne Communauté a récemment intégré dans ses effectifs un agent sur le grade d'ingénieur, catégorie A, occupant un poste à responsabilité, qui a vocation à être inscrit à l'Ordre des architectes.

Sa qualité d'architecte lui permet de remplir des missions de maîtrise d'œuvre et d'élaborer des projets architecturaux faisant l'objet des demandes de permis de construire pour le compte de la communauté de communes, à condition qu'elle soit inscrite au tableau régional de l'Ordre des architectes.

Mond'Arverne communauté prendrait en charge le montant de sa cotisation annuelle à l'Ordre.

Le montant de la cotisation s'élève à 700 € pour l'année 2023.

Le versement de cette cotisation, dont le montant est susceptible d'évoluer, intervient annuellement auprès de cet organisme, sur réception de l'appel à cotisation.

Vote: COTISATION À L'ORDRE DES ARCHITECTES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de prendre en charge la cotisation de Madame Anaïs GORGEON, à l'Ordre des Architectes pour l'année 2023 et de verser la cotisation correspondante.

07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En 2022 un agent de la Commune de CEBAZAT a été muté au sein de Mond'Arverne Communauté. Son grade dans sa collectivité d'origine diffère de celui prévu au tableau des effectifs. Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour que le poste corresponde au grade de l'agent intégré.

Poste à supprimer	Poste à créer Échéana	ce ·
109 – Auxiliaire de	109 – Auxiliaire de 01/05/20)22
Puériculture ppal de 2ème	Puériculture de classe	
classe – 31.5/35	supérieure - 31.5/35	
Permanent	Permanent	

Vote: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et, de créer le poste correspondant.

08 – PROJET DE CRÉATION DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

À la suite de travaux de réflexion et de concertation conduits en 2021 et en 2022 et après

avis favorable de la conférence des Maires réunie le 16 mars 2023, il est proposé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2024.

Le CIAS se verra déléguer les compétences d'aide à domicile et de portage de repas à domicile déjà exercées par Mond'Arverne communauté. Son action sera strictement limitée à l'exercice de ces deux compétences.

La gestion de ces compétences par le CIAS permettra la diminution du reste à charge budgétaire de ces services pour Mond'Arverne communauté, grâce à l'exonération de charges patronales CNRACL octroyée pour ce type d'activité quand elles sont exercées par un CIAS.

L'ensemble des projets et besoins qui ont émergé lors des rencontres de concertation organisées avec les élus du territoire ne pourront être mis en œuvre au 1er janvier 2024, compte-tenu des incertitudes budgétaires qui pèsent sur les finances intercommunales.

Les statuts du CIAS décrivant son périmètre d'intervention et les modalités de sa gouvernance seront soumis au Conseil communautaire au cours du dernier trimestre 2023.

Jacques LUSINIER exprime sa satisfaction de la création d'un CIAS, et regrette que l'on n'ait pas visé l'ambition de départ de plus de compétences.

Antoine DESFORGES est satisfait sur le principe de cette création et indique qu'aujourd'hui c'set une étape de la feuille de route de l'objectif identifié dans le projet de territoire. Cette démarche a été totalement concertée avec les communes.

Vote: PROJET DE CRÉATION DU CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de création du CIAS de Mond'Arverne communauté au 1er janvier 2024.

09 – AIDE À LA PERSONNE : ADOPTION DU TARIF 2023

Par arrêté en date du 6 avril 2023, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a arrêté le budget 2023 du service à la personne de Mond'Arverne communauté, en dépenses et en recettes, comme suit :

	BP 2023	
	Groupe 1	47 395.00 €
Dépenses	Groupe 2	1 035 020.31 €
	Groupe 3	25 216.83 €
	Total groupes 1/2/3	1 107 632.14€
	Déficit de la section d'exploitation reporté	87 432.29 €
	Total dépenses d'exploitation	1 195 064.43 €
Recettes	Groupe 1	1 059 657.41 €

Groupe 2	135 407.02 €
Groupe 3	0.00 €
Total groupes 1/2/3	1 195 064.43 €
Excédent de la section d'exploitation reporté	0.00 €
Total recettes d'exploitation	1 195 064.43 €

Le tarif horaire arrêté pour 2023 sur la base de ce budget est de 26.49 € au 1er janvier 2023. À partir du 1er avril 2023 le tarif horaire est fixé à 27.29 €.

Vote: AIDE À LA PERSONNE: ADOPTION DU TARIF 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif horaire 2023 de 27.29 € applicable à compter du 1er avril 2023.

10 – ASSOCIATION FJEP: REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU 2022

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, Mond'Arverne communauté soutient l'activité du FJEP d'Orcet, organisateur d'un accueil de loisirs sans hébergement péri et extrascolaire ouvert aux enfants de 3 à 11 ans.

Chaque année, dans le cadre d'une convention de partenariat, une subvention de fonctionnement est versée à cette association pour la prise en charge de ce service.

La CAF du Puy-de-Dôme, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), a modifié les modalités de versement de ses prestations de service.

Ainsi, à compter de 2022, celles-ci sont versées directement aux organisateurs des ALSH, ce qui est le cas du FJEP.

Les budgets initiaux 2022 intégraient le versement de ces prestations de service directement auprès de Mond'Arverne communauté. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention communautaire au regard des recettes nouvelles perçues par le FJEP.

Le montant total trop-perçu par l'association est de 19 510.83 € qui seront rétrocédés à Mond'Arverne communauté à la suite de l'émission d'un titre de recettes.

Vote: ASSOCIATION FJEP: REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

 D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le FJEP et à émettre le titre de recettes correspondant.

11 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION D'UNE NAVETTE TOURISTIQUE SAISONNIÈRE SUR LE SITE DE GERGOVIE

Dans le cadre de sa compétence « mobilité » effective depuis le 1^{er} juillet 2021, Mond'Arverne Communauté souhaite déléguer à la Région AURA l'organisation d'une navette saisonnière sur le site de Gergovie durant la saison estivale.

Ce service a vocation à contribuer au rayonnement touristique du site tout en limitant fortement l'empreinte écologique du trafic routier.

À ce titre, le service proposé reposera sur une navette électrique de 9 places circulant quotidiennement en juillet et août, les weekends en juin et septembre. La Région prévoit par ailleurs un fonctionnement du service sans interruption sur toute la journée avec un chauffeur de remplacement durant la pause réglementaire.

La Région AURA est seule responsable de l'organisation du service et ne sollicitera pas de cofinancement de la part de Mond'Arverne Communauté.

La convention est prévue pour une durée de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2023.

Vote : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION D'UNE NAVETTE TOURISTIQUE SAISONNIÈRE SUR LE SITE DE GERGOVIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la délégation de compétence au profit de la Région AURA pour l'organisation d'une navette estivale sur le site de Gergovie,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence correspondante.

12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LE SMTG-AC

Dans le cadre de sa récente prise de compétence « mobilité », effective depuis le 1er juillet 2021, Mond'Arverne Communauté souhaite engager la définition d'un projet « mobilité » pour le territoire pour répondre aux besoins de déplacements de ses habitants.

Ce projet « mobilité » constitue également le socle de discussions avec le SMTC-AC (syndicat mixte de transport en commun de l'agglomération clermontoise) dans la perspective d'une éventuelle adhésion de la Communauté de communes au syndicat à horizon 2025-2026.

Il semble opportun et nécessaire désormais de traduire les différentes relations de travail amorcées entre les deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) depuis 2020 et la réflexion engagée par Mond'Arverne Communauté sur la prise de compétence, par une convention de partenariat pluriannuelle.

Cette convention couvrira la période 2023-2026 et a vocation à formaliser et structurer le partenariat entre les deux Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) autour de deux objectifs :

- Œuvrer à la définition d'un projet « mobilité » couvrant le territoire de Mond'Arverne Communauté et partagé entre les deux AOM,
- Accompagner la trajectoire d'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC sur la base de modalités juridiques, techniques et financières partagées et approuvées par les deux AOM.

Pour répondre à ces deux objectifs sur la période 2023-2026, la convention prévoit un programme de travail décliné en trois volets :

- Définition d'un Plan de Mobilité Simplifié, support de la stratégie « mobilité » du territoire et de sa déclinaison opérationnelle en offres de services,
- Co-construction d'une offre sur le territoire de Mond'Arverne Communauté dans une logique de mise en cohérence avec le réseau métropolitain, et en rapport avec les capacités de financement de Mond'Arverne Communauté,
- Définition des conditions institutionnelles et financières d'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC.

Dans ce contexte, le SMTC-AC s'engage vis-à-vis de la Communauté de communes à :

- 1/ Mobiliser son ingénierie à titre gracieux
- 2/ Mobiliser son exploitant T2C pour préconiser des solutions en matière de transports collectifs et de rattachement du territoire au réseau métropolitain,
- 3/ Apporter son expertise et son retour d'expérience sur l'instauration du Versement Mobilité (VM) et sa gestion dans le temps,

En contrepartie, Mond'Arverne Communauté s'engage à :

- 1/ Porter administrativement et financièrement la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié sans contrepartie financière attendue de la part du SMTC-AC,
- 2/ Piloter la réalisation d'ensemble du Plan de Mobilité Simplifié.
- 3/ Piloter l'instauration éventuelle du Versement Mobilité et à ce titre sensibiliser et concerter son tissu économique,
- 4/ Fournir l'ensemble des données financières au SMTC-AC.

Afin de garantir une vision partagée entre les deux AOM des enjeux et des réponses « mobilité » à apporter sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, une gouvernance dédiée basée sur un double portage, politique et technique, sera instaurée et se traduira notamment par un comité de pilotage paritaire composé de 10 représentants élus des deux institutions.

La convention est prévue pour une durée de 4 ans, de 2023 à 2026.

Pascal BRUHAT demande s'il y aura une commission mobilité créée. Pascal PIGOT répond que l'objectif opérationnelle de cette compétence est 2026, et entre temps, l'échange avec les communes sera organisé.

Vote: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LE SMTC-AC Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le projet de partenariat entre Mond'Arverne Communauté et le SMTC-AC tel que présenté ci-dessus et repris dans le projet de convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

13 – CONCEPTION ET CRÉATION D'ITINÉRAIRES VIT : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER VAL D'ALLIER

Mond'Arverne communauté porte depuis fin 2021 une stratégie de développement touristique ambitieuse tournée vers les clientèles familiales et structurée autour de deux filières : l'Histoire arverne et le patrimoine, et, les activités de pleine nature. Parmi ces activités figure le VTT, pratiqué par 7,6 millions de français et porté par le développement du Vélo à assistance électrique.

La base VTT de randonnée des Volcans, labellisée par la fédération française de cyclotourisme (FFVélo), a été créée dans le cadre du Pôle Pleine Nature Aydat-Pessade. L'offre autour d'Aydat a été renforcée en 2022 par Mond'Arverne Communauté, grâce à la création de quatre circuits supplémentaires. Ces nouveaux circuits permettent de mailler l'ouest du territoire et d'atteindre les 100 km d'itinéraires nécessaires au maintien du label FFVélo.

Dans les mois à venir, Mond'Arverne communauté souhaite confier la conception et la création de nouveaux circuits à un prestataire afin d'étendre la base VTT au Val d'Allier. L'objectif est de toucher de nouveaux pratiquants, et de proposer des itinéraires complémentaires et liés à la Via Allier. Ces 12 circuits (environ 200 km) seront conformes à la charte nationale du balisage et aux exigences du label FFVélo, et en adéquation avec les valeurs portées par la stratégie touristique de Mond'Arverne Communauté qui souhaite créer une offre pédagogique, accessible au plus grand nombre et contribuant à la bonne santé.

Ce projet entre dans le cadre de la Fiche Action 4 du programme LEADER Val d'Allier du Grand Clermont : "Faciliter l'accès au Val d'Allier et l'itinérance douce en lien avec la voie verte". Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépense prévisionnelle	Montant HT en euros
Phase 1 : Conception	9 700
Phase 2: Création	21 100
TOTAL	30 800

Recette prévisionnelle	Montant HT en euros	
Leader 80 %	24 640	
Autofinancement 20 %	6 160	
TOTAL	30 800	

Vote : CONCEPTION ET CRÉATION D'ITINÉRAIRES VIT : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER VAL D'ALLIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de création de circuits VTT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,
- Et d'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement.

La séance est levée à 20h35.

Le Président,

La secrétaire de séance

Pascal PIGOT

Caroline COPINEAU